

BAREME EN VIGUEUR AU 1^{er} JUILLET 2022

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessous mentionne **LES HONORAIRES MAXIMUMS** pratiqués par GIL IMMO CESSON en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

<u>MANDAT</u>	<i>Simple et Accord</i>	<i>Prémium</i>
----------------------	-------------------------	----------------

Prix de Vente	HONORAIRES DE TRANSACTION MAXIMUMS TTC	
Inférieur à 50 000 €	Forfait 4 000€	Forfait 3 000€
50 001 € à 100 000 €	Forfait 8 000€	Forfait 6 000€
100 001 € à 150 000 €	Forfait 9 000€	Forfait 8 000€
150 001 € à 200 000 €	6.50 %	6.00 %
200 001 € à 250 000 €	6.00 %	5.50 %
250 001 € à 350 000 €	5.50 %	5.00 %
350 001 € à 450 000 €	5.00 %	4.50 %
Au-delà de 450 000 €	4.50 %	4.00 %

Terrains	9.00 % TTC du prix net vendeur (7.50 % HT)	8.00 % TTC du prix net vendeur (6.67 % HT)
<i>Locaux Commerciaux</i>	<i>8.33 % HT du prix net vendeur (10.00 % TTC)</i>	<i>7.50 % HT du prix net vendeur (9.00 % TTC)</i>

Pour information :

Les honoraires sont à la charge du vendeur dans le cadre d'un mandat de vente.

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur dans le cadre d'un mandat de recherche.